

Le Calendrier de l'Avent de Nancy Seichamps Rugby

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Nancy Seichamps Rugby, société organisatrice,
dont le siège social est situé au Stade Louis Revello, le haut de Martinchamps, 54280, Seichamps

Organise du 1^{er} décembre 2017 au 24 décembre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le Calendrier de l'Avent de Nancy Seichamps Rugby », le Jeu, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com et sur le site www.nancy-seichamps-rugby.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en tentant sa chance sur le calendrier de l'Avent prévu à cet effet. Il suffit de cliquer sur la case du jour correspondant afin de savoir s'il y a un gain ou non.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - par jour pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront désignés durant les 24 jours du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant leur gain, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 lot de 2 places pour le match France-Irlande en Février 2018 pour le Tournoi des VI Nations de Rugby au Stade France (80euros)
- 1 ballon « France 2023 »
- 1 maillot de rugby de Nancy Seichamps Rugby
- 1 sticker pour voiture avec l'écusson de Nancy Seichamps Rugby
- 1 calendrier de l'équipe Féminine de Nancy Seichamps Rugby, 10 euros

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.